

Secrétariat d'État du Canada. Les attributions, pouvoirs et fonctions du secrétaire d'État (SRC 1970, chap. S-15) portent sur toutes les questions qui sont du ressort du Parlement mais que la loi n'attribue à aucun autre ministère, département ou organisme fédéral, en ce qui concerne l'appui à l'enseignement postsecondaire, la promotion des langues officielles, la traduction, l'interprétation et la terminologie, les langues officielles dans l'enseignement, la jeunesse, les prêts aux étudiants, l'enregistrement de la citoyenneté, le multiculturalisme et les rapports raciaux, les citoyens autochtones, la promotion de la femme, les droits de la personne, l'action volontaire, les handicapés ainsi que le cérémonial d'État et les emblèmes.

Le secrétaire d'État fait rapport au Parlement pour la Commission de la Fonction publique.

Service correctionnel du Canada. Ce service, qui est né de la fusion du Service canadien des pénitenciers et du Service national des libérations conditionnelles, est régi par la Loi sur les pénitenciers (SRC 1970, chap. P-6, modifiée, et SC 1976-77, chap. 53) et par la Loi sur la libération conditionnelle des détenus, et il relève du solliciteur général du Canada. Le SCC est responsable de tous les pénitenciers fédéraux; il est chargé de garder et de former les personnes envoyées dans ces établissements et de surveiller et d'aider les détenus qui en sortent pour absence temporaire, sous surveillance obligatoire ou en libération conditionnelle. Le commissaire aux Services correctionnels, sous la direction du solliciteur général, contrôle et gère le service et toutes les questions qui s'y rattachent.

Société d'assurance-dépôts du Canada. La Société a été établie en vertu d'une loi (SRC 1970, chap. C-3) qui a reçu la sanction royale le 17 février 1967. Elle est habilitée à assurer, jusqu'à concurrence de \$60,000 par personne, des dépôts en monnaie canadienne, autres que ceux du gouvernement du Canada, effectués auprès d'une banque ou d'une compagnie fiduciaire ou de prêts constituée en vertu d'une loi fédérale et qui accepte des dépôts du public, ou auprès d'une institution provinciale semblable autorisée par le gouvernement de la province à demander l'assurance-dépôts. Elle a également le pouvoir d'agir comme prêteur de dernier recours pour les institutions membres. Son conseil se compose d'un président, nommé par le gouverneur en conseil, et de quatre autres administrateurs qui occupent respectivement les postes de gouverneur de la Banque du Canada, sous-ministre des Finances, surintendant des Assurances et inspecteur général des banques. Elle fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre des Finances.

Société canadienne des brevets et d'exploitation Ltée (SCBE). Cette société de la Couronne, qui a été créée en 1947, est chargée d'évaluer et d'officialiser la propriété industrielle et intellectuelle découlant des recherches effectuées dans les laboratoires du gouvernement fédéral, les instituts provinciaux et les universités.

Par la Loi de 1954 sur les inventions des fonctionnaires, le gouvernement a fait de la SCBE, le premier responsable de l'exploitation des inventions des fonctionnaires, lesquelles, en vertu de cette loi, appartiennent à la Couronne. La SCBE s'occupe également de la propriété

industrielle et intellectuelle découlant, dans le secteur privé, de certaines activités de recherche et de développement financées par le gouvernement. Les recettes provenant des activités commerciales de la SCBE servent à payer ses frais d'exploitation.

Le conseil d'administration de la Société est composé de personnes venant de l'industrie, des universités, des instituts provinciaux et du gouvernement fédéral. La SCBE a son siège social à Ottawa, et elle fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Expansion industrielle régionale.

Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Agence du gouvernement du Canada pour l'habitation, la SCHL a pour mission d'appliquer la Loi nationale sur l'habitation. Cette société de la Couronne est dotée d'un conseil d'administration nommé par le gouverneur en conseil. Elle est l'une des plus importantes institutions financières du Canada, et ses responsabilités envers le gouvernement canadien comprennent l'administration de subsides, contributions et subventions, et la formulation d'avis au sujet du logement et des questions qui s'y rattachent. Depuis son bureau national à Ottawa, elle dirige 80 bureaux à travers le Canada et travaille avec les particuliers, les entreprises, les gouvernements et d'autres organismes financiers en vue d'améliorer les conditions de logement.

Ses activités se répartissent entre trois secteurs: les programmes du gouvernement, les fonds administrés et l'administration de l'actif.

Dans son rôle de gestionnaire des programmes du gouvernement, la SCHL assure l'accès des Canadiens aux fonds hypothécaires; elle encourage les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à entretenir et utiliser au mieux le parc de logements existant; enfin, elle facilite l'accession à la propriété et améliore les conditions de logement des ménages à faible revenu. Elle intervient aussi dans la recherche, le développement et la démonstration, ainsi que dans la diffusion de l'information sur le logement et les questions connexes.

Les fonds administrés comprennent le Fonds d'assurance hypothécaire, la Caisse d'assurance des prêts destinés à l'amélioration de maisons de la Caisse de garantie des loyers. Les primes et droits versés par les emprunteurs vont dans le Fonds d'assurance hypothécaire, qui acquitte les demandes de règlement en cas de défaut de paiement. Grâce à ces fonds, les Canadiens peuvent profiter d'une offre plus abondante de capitaux hypothécaires et bénéficier de meilleurs taux d'intérêt.

L'administration de l'actif regroupe la gestion des créances hypothécaires, des biens immobiliers et des placements, ainsi que les services à des tiers. La SCHL gère un portefeuille de prêts et placements de \$10,3 milliards, ainsi qu'environ 3,359 logements qui lui appartiennent. Les services à des tiers sont fournis selon le principe de la prise en charge des frais par les usagers; par exemple, à des organismes publics comme le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour le Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes; enfin, elle fournit, principalement à des ministères, les services de ses spécialistes pour des questions relatives au logement, y compris les inspections et la gestion des créances hypothécaires, selon le principe du paiement à l'acte.